

QUE ces membres aient droit aux allocations de présence et au remboursement des frais de voyage et de séjour conformément au décret numéro 72-89 du 1<sup>er</sup> février 1989, modifié par le décret numéro 126-90 du 7 février 1990.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57946

Gouvernement du Québec

### **Décret 650-2012**, 27 juin 2012

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de la Ville de Québec pour son projet de reconstruction du barrage Cyrille-Delage situé à l'exutoire du lac Saint-Charles

ATTENDU QUE la Ville de Québec soumet pour approbation du gouvernement les plans et devis de son projet de reconstruction du barrage Cyrille-Delage situé à l'exutoire du lac Saint-Charles;

ATTENDU QUE le barrage sera reconstruit en front du lot 1 257 487 et sur le lot 1 025 296 du cadastre du Québec qui appartiennent à la Ville de Québec;

ATTENDU QU'il s'agit d'un barrage dont l'utilité majeure est de maintenir la réserve principale d'eau brute pour l'alimentation en eau potable de la ville de Québec;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à démolir l'évacuateur à poutrelles et l'ouvrage régulateur existant en béton, à reconstruire au même endroit un nouveau déversoir à crête libre et un nouvel ouvrage régulateur en béton, à reconstruire également l'appui en rive droite ainsi qu'à modifier la digue d'aile en rive gauche pour assurer la fermeture du réservoir en crue de sécurité en prenant appui sur la rue Delage à proximité du barrage;

ATTENDU QUE les assises de l'évacuateur et de l'ouvrage régulateur du barrage occupent le lit et les rives du lac ou de la rivière Saint-Charles pour lesquels la Ville de Québec doit détenir les droits pour la reconstruction et le maintien du barrage;

ATTENDU QU'un bail entre le gouvernement du Québec et la Ville de Québec est actuellement en vigueur pour le maintien du barrage;

ATTENDU QUE la Ville de Québec est en bonne voie d'obtenir tous les droits et servitudes privées requises pour la reconstruction et le maintien du barrage;

ATTENDU QUE le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) a été délivré par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 26 avril 2012;

ATTENDU QUE l'autorisation de modification de structure requise en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01) a été délivrée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 18 mai 2012;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1 de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est chargé de l'exécution de cette loi, à l'exception de l'article 3 et de la section VIII qui relèvent de l'autorité du ministre des Ressources naturelles et de la Faune;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de cette loi, il est permis de tenir emmagasinées en toutes saisons les eaux des lacs, étangs, rivières et cours d'eau, dans le but de les conserver pour en régulariser le débit, soit par leurs émissaires naturels ou par des dérivations, et d'assurer ainsi l'uniformité d'alimentation aux aqueducs et aux usines et la constance des forces hydrauliques, et, pour cet objet, de construire et de maintenir les chaussées, barrages, écluses, accessoires et autres travaux nécessaires ou utiles;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 57 de cette loi, nul ouvrage visé par l'article 56, dont la construction ou le maintien nécessite la prise de possession ou l'occupation de propriété publique ou privée ou affectent l'une ou l'autre de ces propriétés ou des droits publics ou privés d'une manière préjudiciable, soit par le refoulement des eaux, soit autrement, ne peut être construit ni maintenu à moins que les plans et devis s'y rapportant ne soient préalablement approuvés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de cette loi, le gouvernement peut approuver purement et simplement tous plans et devis qui lui sont transmis pour approbation en vertu de la section VII ou les approuver en y apportant les modifications et conditions qu'il juge opportunes ou utiles, ou en refuser l'approbation;

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation ont été examinés par trois ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants de la Ville de Québec pour son projet de reconstruction du barrage Cyrille-Delage situé à l'exutoire du lac Saint-Charles :

1. Un plan intitulé « Conditions futures – Vue d'ensemble », portant le numéro H301/31, daté, signé et scellé le 17 avril 2012 par M. Patrick Thibodeau, ingénieur, Genivar;

2. Un plan intitulé « Conditions futures – Vue en plan », portant le numéro H302/31, daté, signé et scellé le 17 avril 2012 par M. Patrick Thibodeau, ingénieur, Genivar;

3. Un plan intitulé « Plan d'implantation – Vue en plan », portant le numéro H303/31, daté, signé et scellé le 17 avril 2012 par M. Patrick Thibodeau, ingénieur, Genivar;

4. Un plan intitulé « Aménagement rive droite – Vue en plan », portant le numéro H304/31, daté, signé et scellé le 17 avril 2012 par M. Patrick Thibodeau, ingénieur, Genivar;

5. Un plan intitulé « Digue en rive droite – Vue en plan », portant le numéro H401/31, daté, signé et scellé le 17 avril 2012 par MM. Pierre Jean et Patrick Thibodeau, ingénieurs, Genivar;

6. Un plan intitulé « Digue en rive gauche – Vue en plan », portant le numéro H402/31, daté, signé et scellé le 17 avril 2012 par MM. Pierre Jean et Patrick Thibodeau, ingénieurs, Genivar;

7. Un plan intitulé « Digue rive droite – Profil et coupes », portant le numéro H403/31, daté, signé et scellé le 17 avril 2012 par MM. Pierre Jean et Patrick Thibodeau, ingénieurs, Genivar;

8. Un plan intitulé « Digue rive gauche – Profil et coupes », portant le numéro H404/31, daté, signé et scellé le 17 avril 2012 par MM. Pierre Jean et Patrick Thibodeau, ingénieurs, Genivar;

9. Un plan intitulé « Digue de fermeture perméable (Rive gauche) – Vue en plan et coupe », portant le numéro H407/32, daté, signé et scellé le 20 avril 2012 par MM. Pierre Jean et Patrick Thibodeau, ingénieurs, Genivar;

10. Un plan intitulé « Protection enrochement – Amont rive droite – Vue en plan », portant le numéro H501/31, daté, signé et scellé le 17 avril 2012 par M. Patrick Thibodeau, ingénieur, Genivar;

11. Un plan intitulé « Protection enrochement – Amont rive gauche – Vue en plan », portant le numéro H502/31, daté, signé et scellé le 17 avril 2012 par M. Patrick Thibodeau, ingénieur, Genivar;

12. Un plan intitulé « Protection enrochement – Aval rive droite – Vue en plan », portant le numéro H503/31, daté, signé et scellé le 17 avril 2012 par M. Patrick Thibodeau, ingénieur, Genivar;

13. Un plan intitulé « Protection enrochement – Aval rive gauche – Vue en plan », portant le numéro H504/31, daté, signé et scellé le 17 avril 2012 par M. Patrick Thibodeau, ingénieur, Genivar;

14. Un plan intitulé « Protection enrochement – Profil et coupes », portant le numéro H505/31, daté, signé et scellé le 17 avril 2012 par M. Patrick Thibodeau, ingénieur, Genivar;

15. Un plan intitulé « Protection enrochement – Profil et coupes », portant le numéro H506/31, daté, signé et scellé le 17 avril 2012 par M. Patrick Thibodeau, ingénieur, Genivar;

16. Un plan intitulé « Investigation géotechnique 2011 – Vue en plan », portant le numéro G101/2, daté, signé et scellé le 17 avril 2012 par M. Patrick Thibodeau, ingénieur, Genivar;

17. Un plan intitulé « Plan d'ensemble (Proposé) », portant le numéro S105/18, daté, signé et scellé le 17 avril 2012 par MM. Éric Therrien et Vincent Légaré, ingénieurs, Genivar;

18. Un plan intitulé « Fondations – Vue en plan », portant le numéro S106/18, daté, signé et scellé le 17 avril 2012 par MM. Éric Therrien et Vincent Légaré, ingénieurs, Genivar;

19. Un plan intitulé « Barrage – Vue en plan », portant le numéro S107/18, daté, signé et scellé le 17 avril 2012 par MM. Éric Therrien et Vincent Légaré, ingénieurs, Genivar;

20. Un plan intitulé « Chambre des vannes (géométrie) – Coupes et détails », portant le numéro S301/18, daté, signé et scellé le 17 avril 2012 par MM. Éric Therrien et Vincent Légaré, ingénieurs, Genivar;

21. Un plan intitulé « Chambre des vannes (armature) – Coupes », portant le numéro S302/18, daté, signé et scellé le 17 avril 2012 par MM. Éric Therrien et Vincent Légaré, ingénieurs, Genivar;

22. Un plan intitulé « Chambre des vannes (armature) – Vue en plan », portant le numéro S303/18, daté, signé et scellé le 17 avril 2012 par MM. Éric Therrien et Vincent Légaré, ingénieurs, Genivar;

23. Un plan intitulé « Barrage (armature) – Coupes », portant le numéro S304/18, daté, signé et scellé le 17 avril 2012 par MM. Éric Therrien et Vincent Légaré, ingénieurs, Genivar;

24. Un plan intitulé « Barrage – Coupes et détails », portant le numéro S305/18, daté, signé et scellé le 17 avril 2012 par MM. Éric Therrien et Vincent Légaré, ingénieurs, Genivar;

25. Un plan intitulé « Murs d'aile (gauche et droit) – Élévations », portant le numéro S308/18, daté, signé et scellé le 17 avril 2012 par MM. Éric Therrien et Vincent Légaré, ingénieurs, Genivar;

26. Un plan intitulé « Palplanches – Plan, coupes et détails », portant le numéro S309/18, daté, signé et scellé le 17 avril 2012 par MM. Éric Therrien et Vincent Légaré, ingénieurs, Genivar;

27. Un devis incluant les annexes intitulé « Reconstruction du barrage Cyrille-Delage – Projet n<sup>o</sup> : OAR-2010-164 – Appel d'offres n<sup>o</sup> : VQ-44458 – Devis technique – Émis pour construction – 17 avril 2012 », daté, signé et scellé le 17 avril 2012 par MM. Patrick Thibodeau, Pierre Jean et Vincent Légaré, ingénieurs, Genivar.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57947

Gouvernement du Québec

## Décret 651-2012, 27 juin 2012

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de la Ville de Lachute pour son projet de modification de structure du barrage situé à l'exutoire du lac Solar

ATTENDU QUE la Ville de Lachute soumet pour approbation du gouvernement les plans et devis de son projet de modification de structure du barrage situé à l'exutoire du lac Solar;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent principalement à construire un déversoir d'urgence, un dissipateur d'énergie en enrochement et à procéder au rehaussement et au nivellement de la crête du barrage;

ATTENDU QUE le barrage est construit sur une partie du lot 10G du rang 3 du Canton de Gore, circonscription foncière d'Argenteuil, sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil;

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage et le refoulement des eaux sont du domaine privé pour lesquels la Ville de Lachute s'est engagée à compléter l'obtention de tous les droits et servitudes requis pour le maintien et l'exploitation du barrage;

ATTENDU QU'il s'agit d'un barrage qui permet de maintenir une réserve d'eau brute pour l'alimentation en eau potable de la Ville de Lachute;

ATTENDU QUE le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) a été délivré par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 9 avril 2012;

ATTENDU QUE l'autorisation de modification de structure requise en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01) a été délivrée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 24 mai 2012;

ATTENDU QUE l'approbation par le gouvernement des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les plans et devis ont été examinés par trois ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants de la Ville de Lachute pour son projet de modification de structure du barrage situé à l'exutoire du lac Solar :

1. Un devis intitulé « Travaux correctifs aux barrages des lacs Barron, Caroline et Solar – Projet : RE 2009-705 – Document d'appel d'offres », daté, signé et scellé le 28 mars 2012 par M. Gérard Vallière, ingénieur, CIMA<sup>+</sup>;

2. Un plan intitulé « Barrage du lac Solar – Travaux correctifs – Nouveau déversoir d'urgence – Localisation », portant le numéro L0608-L03040A-CV-300-01-C, daté, signé et scellé le 28 mars 2012, par M<sup>me</sup> Josée Francoeur et M. Gérard Vallière, ingénieurs, CIMA<sup>+</sup>;